

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2018/2020
DU 06 SEPTEMBRE 2018
AAC'TION, redessinez votre point de vente**

Entre,

Val de Garonne Agglomération, représentée par Monsieur Daniel BENQUET, Président, en vertu de la délibération D2019A07.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale, délégation Lot-et-Garonne, représentée par Monsieur Yvon SETZE, Président.

La Chambre de Commerce d'Industrie de Lot et Garonne, représentée par Monsieur Alain BRUGALIERES, Président.

La Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne, représentée par Monsieur Serge BOUSQUET-CASSAGNE, Président.

EXPOSE DES MOTIFS

Le dispositif AAC'TION (anciennement AMCAAVG) a été mis en place en 1999. Le contenu de la convention qui régit les aides accordées par Val de Garonne Agglomération évolue régulièrement. Les modifications inscrites dans le présent avenant ont pour objectifs de simplifier et de rendre plus lisible le dispositif en :

- supprimant les bonifications liées aux travaux d'accessibilité et d'économie d'énergie ;
- augmentant en contrepartie, le taux d'intervention de base ;
- allégeant le règlement de dispositions qui ne sont pas sollicitées par les porteurs de projet.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 2 – OBJET de la convention initiale est modifié comme suit :

L'objet de ces crédits est le financement de la modernisation et de l'aménagement des commerces, boutiques artisanales et espaces destinés à la vente dans les exploitations agricoles. Les travaux éligibles sont les suivants :

- Travaux de construction de bâtiments neufs pour les exploitants agricoles,
- Travaux de modernisation et d'embellissement des façades, devantures, vitrines, enseignes et intérieurs de la partie accessible à la clientèle,
- Acquisition et installation de mobilier commercial dans la limite de 30% des aménagements primables H.T.,
- Travaux d'éclairage et d'identification du magasin, acquisition et pose d'enseignes lumineuses.

Article 2

L'article 5 – CARACTERISTIQUES DE L'AIDE de la convention initiale est modifiée comme suit :

Montant de l'aide apportée par Val de Garonne Agglomération :

▪ **Pour les commerçants et artisans** :

Montant de l'investissement primable : de 2 000 € à 15 000 € H.T. (sachant que le plancher de 2 000 € concerne uniquement les travaux d'aménagement)

↳ 18% de l'investissement H.T pour l'ensemble des communes.

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel possédant un numéro de Siret.

▪ **Pour les agriculteurs** :

Montant de l'investissement primable : de 1 000 € à 15 000 € H.T.

Val de Garonne Agglomération souhaite apporter son soutien financier à l'acquisition des matériaux et équipements visant à la construction ou la rénovation des points de vente directe des exploitants agricoles du territoire communautaire, selon les critères énumérés ci-dessous :

- ☞ Equipements de construction et/ou de modernisation liés strictement au point de vente,
- ☞ Equipements liés à l'accueil de la clientèle dans le point de vente,
- ☞ Equipements liés à l'identification du point de vente,
- ☞ Travaux et/ou équipements permettant d'améliorer l'abord du point de vente (aménagement de places de parking, etc...).

Les travaux doivent être réalisés soit par un professionnel inscrit au registre du commerce ou au répertoire des métiers, soit par l'exploitant agricole lui-même. Dans ce dernier cas, les factures correspondant à l'achat de matériel nécessaire à la réalisation des travaux subventionnables seront prises en compte.

↳ 18 % de l'investissement H.T. pour l'ensemble des communes.

↳ + 5 % de l'investissement H.T. pour les agriculteurs ayant le statut :

« Jeune Agriculteur ».

Article 3

L'article 6 – FONCTIONNEMENT : MODALITES D'EXAMEN ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION de la convention initiale est modifié comme suit :

Forme de l'aide :

La procédure d'aide qui prend la forme d'une subvention devra se faire selon une procédure souple et rapide.

AAC'TION, redessinez votre point de vente, pourra se cumuler avec les autres régimes d'aide.

Constitution du dossier :

Les artisans, commerçants, exploitants agricoles et autoentrepreneurs implantés dans les communes adhérentes à Val de Garonne Agglomération fourniront une fiche descriptive de leur entreprise (à retirer à Val de Garonne Agglomération, La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot et Garonne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale, délégation Lot-et-Garonne, la Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne), le programme détaillé des investissements ainsi que les factures acquittées à l'issue des travaux.

Intervention de la commission d'attribution :

Un dossier complet sera présenté à la commission d'attribution composée d'élus et de techniciens, de :

- Val de Garonne Agglomération,
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale, délégation Lot-et-Garonne,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot et Garonne,
- La Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne,

La commission d'attribution jugera de l'opportunité du dossier et déterminera le montant de l'investissement primable et décidera de l'attribution de l'aide. Les montants ne seront décaissés qu'après avis favorable de l'attribution de l'aide et donc, nécessairement, sur présentation des factures acquittées.

La remise et le virement de la subvention se fera dans les meilleurs délais suite à la décision de la commission d'attribution.

En cas de cessation d'activité survenue après que la commission ait émis un avis favorable à l'octroi de l'aide, la subvention attribuée ne pourra être remise. En outre, la subvention sera momentanément suspendue dans le cas où il est **temporairement** impossible au bénéficiaire de fournir une attestation de régularité de situation fiscale et sociale après intervention de la commission. **Passé un délai de 6 mois** à compter de la date de la commission, toute subvention non distribuée sous quelque motif que ce soit sera irrévocablement perdue et redistribuée.

Toute entité commerciale ou exploitation agricole pourra présenter un ou plusieurs dossiers en commission d'attribution, dans la limite de 15 000 € € H.T. de travaux éligibles sur l'ensemble des dossiers présentés.

En outre, l'entité commerciale devra attendre 2 ans, à compter de la dernière commission d'attribution ayant constaté que le montant maximum de subvention lui avait été attribué (soit 15 000 € € H.T. maximum d'investissements éligibles) pour pouvoir présenter une nouvelle demande de subvention.

De plus, chaque dossier présenté en commission d'attribution devra concerner un investissement éligible supérieur à :

- 2 000 € H.T. pour les commerçants et artisans
- 1 000 € H.T. pour les exploitants agricoles

Les engagements des bénéficiaires de cette aide

Les exploitants agricoles bénéficiaires de cette aide devront prendre les engagements suivants :

- Afficher clairement et lisiblement l'origine géographique et le nom du producteur des produits proposés à la vente sur leur exploitation agricole. Le pancartage des produits devra obligatoirement comporter les informations suivantes :

| |
|--------------------------|
| Produit : |
| Producteur : |
| Lieu de production : |
| Lieu de transformation : |

- Diffuser sur leur point de vente, les plaquettes promotionnelles des activités touristiques proposées par Val de Garonne Agglomération.

Tous les bénéficiaires apposeront au sein de leur structure, dans un endroit à leur convenance mais obligatoirement à la vue de la clientèle, le visuel qui, remis par Val de Garonne Agglomération lors de la réception du chèque fictif, les identifiera comme tributaires de AAC'TION, redessinez votre point de vente.

Article 4

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en 4 exemplaires originaux,
Marmande, le 14 février 2019

Daniel BENQUET,
Président de Val de Garonne
Agglomération

Serge BOUSQUET-CASSAGNE,
Président de la Chambre d'Agriculture
de Lot et Garonne

Alain BRUGALIERES,
Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Lot et Garonne

Yvon SETZE,
Président de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat Interdépartementale,
délégation Lot-et-Garonne